

Les conseils sont gratuits et confidentiels !

Où trouver de l'aide ?

Conseils et établissements de protection

- Frauenberatungsstelle/Frauennotruf (centre de conseil aux femmes/n° d'urgence femmes en détresse)
0 25 61/37 38
- Frauenhaus Bocholt (maison d'accueil pour femmes à Bocholt) : 0 28 71/01 94
- Frauenschutzwohnung Gronau (logement de protection de la femme à Gronau) : 0 25 62/81 73 40
- Contact en cas de violence domestique
0 25 61/9 52 30

Tribunaux d'instance (Amtsgerichte)

- à Ahaus 0 25 61/42 70
- à Bocholt 0 28 71/29 50
- à Borken 0 28 61/89 90
- à Gronau 0 25 62/92 00

Interlocuteurs

- **Opferschutzbeauftragte der Kreispolizeibehörde Borken (responsable de la protection des victimes, police régionale de Borken) (en cas de dépôt de plainte)**
0 28 61/900 55 04
0 28 61/900 55 05
- **Weisser Ring e.V. : 0 25 42/95 41 19 (association d'utilité publique d'aide aux victimes d'actes criminels et de prévention des infractions pénales)**

Aide 24h/24

- Urgences de la police : 110
- Frauenhaus Bocholt (maison d'accueil pour femmes à Bocholt) : 0 28 71/4 01 94
- Frauenschutzwohnung Gronau (logement de protection de la femme à Gronau) : 0 25 62/81 73 40
- Kinder- und Jugendtelefon des Deutschen Kinderschutzbundes „Nummer gegen Kummer“ (ligne d'assistance aux enfants et aux adolescents de l'Association allemande pour la protection des enfants – « un numéro contre le chagrin ») : 08 00/1 110 333
- Hilfefelefon „Gewalt gegen Frauen“ (ligne d'aide téléphonique « violence contre les femmes »)
0 80 00/11 60 16, www.hilfefelefon.de

Mentions légales :

Éditeur :

Runder Tisch GewAlternativen –
Wir setzen uns ein gegen häusliche
Gewalt im Kreis Borken

Layout :

www.elemente-designagentur.ms

État janvier 2014

Französisch

gefördert vom: **Ministerium für Gesundheit,
Emanzipation, Pflege und Alter
des Landes Nordrhein-Westfalen**



Sous l'égide du Landrat Dr. Kai Zwicker, district de Borken



Bureau de la Table Ronde :
responsable des questions d'égalité
du district de Borken (Geschäftsstelle
des Runden Tisches :
Gleichstellungsbeauftragte
des Kreises Borken)
Burloer Str. 93, 46325 Borken,
Tel. : 028 61 / 82-2106
www.gewalternativen.de

À L'AIDE !

**REGARDER !
AGIR !
AIDER !
CONTRE
LA VIOLENCE
DOMESTIQUE.**

Qu'est-ce que la violence domestique ?

La violence domestique, c'est la violence entre des personnes qui vivent, habitent ou ont habité ensemble, par ex.

- homme – femme
- parents – enfant(s)
- communauté de vie homosexuelle
- etc.

**REGARDER !
AGIR !
AIDER !
CONTRE
LA VIOLENCE
DOMESTIQUE.**

La violence domestique

- concerne surtout les femmes et les enfants
- est un processus insidieux dans le cadre duquel les humiliations et les actes de violence ainsi que les conséquences que cela implique pour les victimes augmentent sans cesse
- a surtout lieu dans le cadre domestique
- n'est pas une affaire privée, mais relève du domaine public

Les formes de violence domestique sont

- coups de poing, coups de pied
- violence sexuelle
- dénigrement, moqueries
- menaces, insultes
- séquestrations, isolement social
- argent refusé ou retiré
- etc.

À L'AIDE !

Que faire en cas de violence domestique ?

Si vous êtes victime de violence domestique, vous pouvez appeler la police au 110.

La police peut expulser l'auteur de l'acte de violence du domicile pendant 10 jours.

L'auteur de l'acte de violence doit rendre les clés et quitter le domicile. Pendant ce temps, il n'est pas autorisé à retourner au domicile commun. Le respect de l'interdiction de retour est contrôlé par la police.

En cas de non-respect de cette interdiction par l'auteur de l'acte de violence, appelez à nouveau la police !

Les possibilités juridiques pour continuer à utiliser seul(e) le domicile

Lors de la période d'expulsion du domicile et de l'interdiction de retour au domicile prononcée qui est généralement valable 10 jours, vous pouvez prolonger la durée de l'attribution du domicile.

Pendant ce temps, vous pouvez déposer une demande d'attribution du domicile et d'autres dispositions de protection comme l'interdiction de s'approcher de vous et de prendre contact avec vous auprès de l'Amtsgericht (tribunal d'instance). Présentez le dossier d'intervention de la police au tribunal.

L'auteur de l'acte de violence peut être expulsé du domicile commun pendant six mois au maximum.

Vous pouvez déposer une demande d'attribution du domicile même en l'absence d'une intervention de la police. La condition préalable à cette demande n'est pas seulement une blessure, une menace peut également suffire. Cela vaut en particulier pour le cas où le bien-être des enfants vivant dans le foyer est menacé. Vous pouvez déposer les demandes requises auprès de l'Amtsgericht. Ces dernières peuvent être déposées verbalement en présence des collaboratrices et collaborateurs de ce tribunal. Mais vous pouvez également engager une avocate / un avocat. Si vos moyens financiers sont insuffisants, vous pouvez bénéficier d'une aide juridictionnelle, c'est-à-dire que l'État couvrira tous les frais.

Protections que vous pouvez demander auprès du tribunal d'instance (Amtsgericht)

Le tribunal peut interdire à l'auteur de l'acte de violence

- de prendre contact avec vous, même par courriel, les réseaux sociaux, téléphone, SMS, courrier, etc.
- de s'approcher de vous ou de votre domicile à l'intérieur d'un rayon déterminé
- de se rendre à des endroits où vous devez vous rendre, par ex. poste de travail, école

**Vous n'êtes pas obligé de subir la violence !
Vous n'êtes ni sans protection ni sans droits !**

Déménagement du domicile – pour aller où ?

Si vous ne souhaitez ou ne pouvez pas rester habiter dans votre domicile, vous pouvez bénéficier de l'aide d'un établissement de protection de la femme.

Ce dernier offrira gîte et protection à vos enfants ainsi qu'à vous-même, des conseils compétents gratuits et de l'aide pour l'organisation de votre vie future.